

DES REPONSES A VOS INTERROGATIONS ONT ETE APORTEES.

Suite à nos différentes assemblées, nombre de vos interrogations ont été portées à la connaissance de la direction (voir mail daté du 27.03.2013). Nous avons pu constater que vos interrogations ont servi de fil conducteur à cette première réunion de concertation.

La direction a commencé par nous expliquer que les accords appliqués à la Voix du Nord seront dénoncés au 1^{er} janvier 2014, lors de la mise en place de la nouvelle régie (sauf l'accord de rémunération des commerciaux qui lui, restera toujours effectif).

Il sera alors du rôle des nouvelles organisations d'en signer de nouveaux, faute de quoi seule la convention collective de la publicité sera appliquée au bout de 12 mois. C'est pourquoi, la direction propose aujourd'hui, suite à la demande des organisations syndicales, la mise en place de réunions de concertation, afin d'avoir plus de visibilité sur les conditions d'accueil.

La direction nous rappelle ensuite qu'aucun avenant ne sera effectué, sauf pour ceux dont la mission changerait, mais qu'une simple lettre d'information sera transmise aux personnes concernées.

Pour ce qui est de la rémunération, celle-ci sera garantie avec l'intégration de toutes les primes et variables avec le lissage des 13,5 mois à la Voix du Nord en 12 mois dans la régie.

Nous abordons également la question des conditions de départ pour les personnes ne souhaitant pas intégrer la future régie. On nous explique alors, qu'aucune obligation n'existe sur le sujet, puisque la loi précise que toutes les personnes ne souhaitant pas intégrer la future régie seraient démissionnaires, mais que la direction a tout de même décidé d'ouvrir le principe de ruptures conventionnelles (accord de gré à gré), basé sur les dispositions actuelles de licenciement aux conventions PQR, et non pas celles du légal (ce que la loi lui permettrait).

La direction invite alors les personnes, qui souhaitent avoir plus d'informations, à se faire connaître au plus vite. On nous indique quand même que certaines personnes ne pourront pas partir.

Nous vous rappelons que les personnes peuvent se faire accompagner, lors de ces entretiens par un représentant de leur choix.

On nous indique que sans cette phase de recensement, les différents secteurs et postes ne peuvent pas être fixés, et donc communiqués à l'ensemble des salariés.

Ci-dessous, nous avons recensé les différentes réponses à vos interrogations sous forme de tableau pour mieux vous repérer.

	Actuellement à la Voix du Nord	Demain dans la Régie Publicitaire
Quelle convention collective ?	Convention de la presse quotidienne régionale	Convention de la publicité et assimilées
Ancienneté	Démarre à l'entrée dans le groupe « La Voix du Nord »	Pas de changement
Prime d'ancienneté	Employés : 3% après 3 ans d'ancienneté, plus 3% tous les 3 ans jusqu'à la 18ème année, plus 2% de la 19ème à la 20ème année, soit 20% ; et enfin 2% tous les 5 ans supplémentaires. Cadres : 5% après 5 ans d'ancienneté, puis 10% après 10 ans, puis 15% après 15 ans, et enfin 20% après 20 ans.	Employés : 3% au bout de 3 ans d'ancienneté puis 1% plafonné à 20 ans Cadres : Pas de primes d'ancienneté
Prime de départ à la retraite	1 à 5 mois de salaire selon l'ancienneté	1/4 de mois de salaire majoré de 5% au bout de 20 ans de 10% au bout de 25 ans de 15% au bout de 30 ans de 20% au bout de 35 ans
Prime de licenciement	Employés : 1 mois de salaire par année d'ancienneté après 1 an d'ancienneté plus 1/2 mois par année supplémentaire Cadres : 1 mois de salaire par année d'ancienneté. Plafonné à 12 ans pour les cadres embauchés après 1999.	1/3 de mois par année d'ancienneté jusque 15 ans puis 40% par année supplémentaire
Congés	Employés : 30 jours de congés + 7,5 j de RTT pour une durée de travail à 36h12/sem. Cadres : 31 jours de congés + 8 jours de RTT	Employés : 25 jours de congés, et durée de travail à 35h pour tous. Cadres : 35 jours de congés + 8 jours de RTT

Garantie maladie	Pas de jours de carence chez les employés et les cadres. 3 ans de garantie à 100%	3 jours de carence pour tous 1 mois à 80% + 1 mois à 70% pour 1 an d'ancienneté 3 mois à 80% + 2 mois à 70% pour 3 ans d'ancienneté 4 mois à 80% + 4 mois à 70% pour 5 ans d'ancienneté 5 mois à 80% + 4 mois à 70% pour 7 ans d'ancienneté et plus.
Tickets restaurant	Valeur de 6.80€ financés à 50/50	Valeur de 6.10€ financés à 50/50
Avantages CE (CV, Chèques CADOC, prime de naissance, voyages,...)	Offres du comité d'entreprise de la Voix du Nord	Tout sera à mettre en place dans le prochain Comité d'entreprise de la régie.
Mutuelle	Mutuelle d'entreprise	Pas encore de mutuelle en place, les salariés de PGLM ont des souscriptions individuelles.
CASF	Ayant droit	Plus de droit, mais les crédits en cours continuent
Règles concernant les véhicules et téléphones	Règles d'utilisations de l'entreprise	Pas de changement, les mêmes règles seront appliquées.
Primes de transport pour les employés	Payées chaque mois et réactualisées	Bloquées au 31/12/2013 et intégrées dans la garantie de salaire
Définitions de poste		Pas de changement par rapport à ce qui se fait à la Voix du Nord
Prévoyance	Audience	Audience avec des garanties que la direction ne sait pas encore nous apporter (capital décès, invalidité notamment)

Nous vous informons, d'ores et déjà, qu'une nouvelle réunion de concertation se tiendra avec la direction le Vendredi 19 avril matin. Nous nous tenons évidemment à votre disposition pour remonter les points qui vous semblent prioritaires lors des prochaines discussions, car aujourd'hui, nous ne sommes qu'au début des concertations vous concernant. Il est évident que pour nous, des avancées pour les salariés devront en sortir.

A Lille le 04 avril 2013